

DECISION N° 18/2024

Attribution du contrat relatif à la reprise des matériaux non ferreux issus des mâchefers de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'offre remise par la société *CYCLAMEN* sise Lieu dit Bannstein, 57230 EGUELSHARDT,

Considérant la nécessité d'assurer la reprise des matériaux non ferreux issus des mâchefers de l'unité de valorisation énergétique du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société *CYCLAMEN*, Lieu dit Bannstein, 57230 EGUELSHARDT, le contrat relatif à la reprise des matériaux non ferreux issus des mâchefers de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2 :

Le prix de vente est de :

Matériau	Prix de référence « Valeur connue au 1 ^{er} janvier 2024 » en € HT / tonne	Prix plancher en € HT / tonne	Taux de T.V.A.applicable
Reprise des matières ferreuses	1002,70 €	701,13 €	Néant

Le prix inclut le retrait et transport des matériaux du centre de traitement des mâchefers.

ARTICLE 3 :

Chaque lot est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an et susceptible d'être renouvelé tacitement trois fois un an.

Les parties se réservent le droit d'interrompre le contrat dans l'hypothèse où la localisation ou les conditions de prises en charges des matières non-ferreuses ne seraient pas compatibles avec les conditions financières proposées au contrat. Dans cette optique les parties conviennent de se rencontrer pour convenir des dispositions techniques et financières.

ARTICLE 4 :

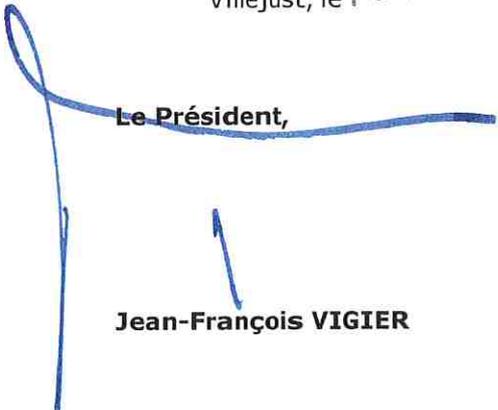
Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Privé.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 13 MAI 2024


Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : 13 MAI 2024
- affichée le : 13 MAI 2024

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC18_2024
Date de la décision:	2024-05-13 00:00:00+02
Objet:	Attribution du contrat relatif à la reprise des matériaux non ferreux issus des mâchefers de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20240513-DC18_2024-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20240513-DC18_2024-AU-1-1_0.xml	text/xml	953
nom original:		
dc 18 24.pdf	application/pdf	221135
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20240513-DC18_2024-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	221135

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	13 mai 2024 à 15h49min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 mai 2024 à 15h50min07s	l'enveloppe 1029303 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	13 mai 2024 à 15h55min21s	l'enveloppe 1029303 passe en transmis
Acquittement reçu	13 mai 2024 à 16h00min13s	Reçu par le miat le 2024-05-13